

dans le rapport spécial et rendu public, exagérée par des circonstances, a cessé de régner épidémiquement. Les maladies aiguës même sont très-rare, ainsi que le démontre suffisamment la situation des hôpitaux, situation sur laquelle il faut se baser toujours pour apprécier exactement la santé des populations.

Tout est donc, à ce point de vue, satisfaisant pour le présent. Les appréhensions qui se sont produites pour l'avenir sont basées sur cette pensée que des inhumations très nombreuses ont été faites au milieu de la ville, dans des lieux publics que l'on désigne, en dehors des conditions sanctionnées par l'expérience et ordonnées par les règlements. Ces appréhensions sont absolument sans fondement. Si, dans les premiers jours, en raison des événements terribles que nous traversons et des difficultés de tout genre dont ils étaient l'origine, quelques irrégularités ont, en effet, été commises, elles sont complètement réparées. Le transfert a été opéré, et ce service n'est fait d'après, dans les conditions les plus normales et avec des soins exceptionnels.

Enfin, l'activité la plus grande a présidé à l'enlèvement de toutes les matières susceptibles de s'altérer et de donner naissance à des émanations miasmiques (fumiers, ordures, liquides chargés de substances organiques, etc.) matières dont l'accumulation forcée eût pu exercer une regrettable influence.

On peut donc affirmer, d'abord, que Paris est en ce moment placé dans les conditions de santé publique et de salubrité les plus satisfaisantes, et, en second lieu, qu'on est complètement en droit d'en présager la persistance.

Le soin que le conseil a pris de partager entre ses membres les divers arrondissements de Paris et la surveillance incessante qui en résulte sont de plus sûrs garants de la rapidité avec laquelle toute cause d'insalubrité serait immédiatement écartée.

L'ex-préfet gambettiste de Maine-et-Loire, Alsacien de naissance, a opté pour la nationalité prussienne.

Voici ce qu'on lit à ce propos dans l'Union de l'Ouest :

Le citoyen Maurice Engelhard est Prussien !

On nous l'avait déjà dit; nous ne voulions ni le croire ni l'annoncer, sans être absolument certain du fait.

Aujourd'hui, il n'y a plus de doute possible; le fait est attesté par une déclaration d'ordre judiciaire.

Le citoyen Maurice Engelhard, deux fois poursuivi pour délit de diffamation, a commis, à Angers, deux avoués pour le représenter devant le tribunal et devant la Cour. Ces deux avoués, mis en demeure par leurs confrères représentant les parties adverses, d'avoir à prendre pour voir vider les procès et litige, ont déclaré qu'ils avaient besoin encore d'une remise. Une remise, quand les procès traînent depuis cinq mois ! Mais pourquoi ?

Pourquoi ?

Mon client est à Strasbourg, a dit M. Mroues-art.

Ah ! et que fait-il à Strasbourg ?

Mon client, a dit M. Bouhrie, est à Strasbourg, où le rittinent ses affaires d'ailleurs, il est Prussien...

Hein ! vous dites ? Prussien ? lui, M. Engelhard, un agent si zélé de la Défense nationale, il est Prussien ? Mais il avait le droit d'opter...

Ah ! oui, mais... vous comprenez... on a des intérêts... des affaires...

Enfin, il est Prussien ?

Où !

Ainsi le voilà ! ce démocrate que M. Gambetta envoyait à l'Anjou sous prétexte de stimuler notre patriotisme. — Il est Prussien.

### DÉNONÇONS-LES !

Sous ce titre, nous lisons dans la Cloche :

Avant la guerre de l'Indépendance, les colons anglais de l'Amérique du Nord organisaient une ligue contre les commerçants de la mère patrie. On se passait de marchandises anglaises, et Franklin put dire hardiment dans les couloirs du Parlement : « Là-bas, nous usons jusqu'à la corde nos vieux habits en attendant que, libres, nous puissions en fabriquer nous-mêmes. »

Nous ne pouvons organiser une ligue pareille contre les Allemands. Habités de longue main à tout acheter chez nous, ils ont trouvé commode de venir nous piller. Mais nous pouvons du moins les empêcher de s'établir en France et de venir y faire fortune.

La Ligue antiprussienne du Havre prend, à ce point de vue, des mesures excessivement pratiques.

Un Comité Alsacien-Lorrain-Havrais a toujours à sa disposition des Suisses, des Alsaciens et des Lorrains parlant et écrivant l'allemand. Les négociants du Havre peuvent donc trouver là le personnel qu'il leur faut et éloigner les sujets de Guillaume ou de Mecklembourg.

De plus, ils livrent à la publicité les noms des Allemands et autres Prussiens revenus au Havre sans s'être fait naturaliser. Nous trouvons sur cette liste : des bottiers, des professeurs, des comptables, un débitant de tabac, des associés de grosse maison dont les noms finissent invariablement en ger ou en mans.

Ne pourrait-on former dans les départements du Nord un Comité ayant le même but que celui du Havre ?

### Chronique locale & départementale

On lit dans le Progrès de Lyon, cité par le Progrès du Nord :

D'après le Salut, les processions de la Fête-Dieu n'auront lieu cette année, à Lyon, que dans l'intérieur des églises.

Ce sera la première fois qu'en ce qui concerne les processions, la loi sera respectée par le clergé de notre ville.

En droit, il est impossible de soutenir

que par le fait de la sortie d'une procession, la loi soit violée.

Et, en effet, les mêmes motifs qui ont dicté l'art 45 de la loi organique du 18 germinal, an X, invoquée par les journaux révolutionnaires, n'ont pas permis d'autoriser ou de défendre d'une manière absolue l'exposition d'objets extérieurs du culte dans les lieux publics; la loi de vendémiaire, an IV, qui prohibait cette exposition, a été abrogée sur ce point. On a laissé à la prudence des autorités locales le soin de la proscrire, si elle peut servir de prétexte à troubler l'ordre; mais si elle n'a pas d'inconvénients, elle doit être tolérée. Voir en ce sens une lettre de M. Portalis au préfet de police du 7 messidor an X, une décision ministérielle du 7 fructidor an X et une autre du 5 vendémiaire an X.)

Dès lors, ce n'est pas en vertu de l'art 45 de la loi organique qu'on peut interdire la sortie des processions; il faudrait pour cela une défense expresse émanant d'un arrêté du maire ou du préfet. Encore faut-il ajouter que dans ce cas il y aurait lieu de réclamer près de la haute administration.

On ne saurait, en effet, donner à un maire ou à un préfet, le pouvoir d'interdire arbitrairement des cérémonies qui font partie du culte catholique, qui sont consacrées par un usage immémorial et par une pratique universelle, qui sont réglées par les canons.

On ne comprendrait pas que la présence de quelques membres d'une religion dissidente dans une ville ou ailleurs, suffise pour y faire interdire les cérémonies extérieures du culte catholique, alors que le concordat garantit que la religion catholique apostolique et romaine, sera librement exercée en France et que son culte sera public, (art. 1<sup>er</sup>) et alors que le gouvernement de la République française, reconnaît dans le même acte que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

L. R.

Dans sa dernière audience, le tribunal de commerce de Roubaix avait à juger une question pendante entre M. Léon Voituriez, négociant à Roubaix, et la Compagnie du Chemin de fer du Nord, dont la solution peut offrir à nos lecteurs quelque intérêt pratique.

Voici les faits : le dimanche 5 mars 1871, M. et Mme Léon Voituriez se disposaient à prendre à la gare de Lille, vers onze heures du soir, le train qui devait les ramener à Roubaix. A cet effet, ils s'étaient munis de deux billets de 1<sup>re</sup> classe qui leur avaient été délivrés au guichet sans aucune observation. Mais voici qu'au moment de monter en voiture, M. et Mme Voituriez cherchent en vain deux places dans un compartiment de 1<sup>re</sup>, et tandis qu'ils vont demander à M. le chef de gare de leur procurer des places, le train part; de telle sorte que nos voyageurs sont obligés de prendre une voiture particulière pour revenir à Roubaix.

C'est en raison de ces faits que M. Léon Voituriez avait assigné la Compagnie du chemin de fer du Nord, à la quelle il demandait : 1<sup>o</sup> Le remboursement du prix des deux billets soit 1 fr. 80 centimes; 2<sup>o</sup> 50 fr. à titre de dommages-intérêts.

Certes, on ne pouvait être plus modéré; on comprend, en effet, qu'en dehors du préjudice matériel, le « préjudice moral », qu'a si bien fait ressortir M. Hindré, délégué de M. Léon Voituriez, doit également être pris en considération.

M. Pannier, pour la Compagnie du chemin de fer du Nord, repoussait la demande de M. Léon Voituriez, sous prétexte qu'il n'avait pas adressé sa réclamation à l'employé compétent qui, seul, pouvait y faire droit, en faisant ajouter une voiture de 1<sup>re</sup> classe.

Le tribunal jugeant que, sur ce point, les plaideurs ne pouvaient s'accorder, a admis M. Léon Voituriez à faire la preuve des faits par lui allégués, de telle sorte que la solution définitive de cette question se trouve reportée à une audience ultérieure.

Malgré tout le respect que nous impose l'autorité de la chose jugée, nous nous demandons de quel droit la Compagnie exige qu'un voyageur, à qui elle a délivré un billet, et qui ne trouve plus de place dans le train qu'il veut prendre, cherche lui-même celui des employés qui seul peut faire ajouter des voitures. Car, s'il est vrai de dire que, le train étant composé du nombre des voitures réglementaires, la Compagnie sur ce point n'était pas en défaut, il faut dire aussi, qu'une fois le train rempli, la Compagnie ne peut plus délivrer de billets sans qu'en même temps, elle s'engage à procurer des places aux voyageurs.

Dès lors, en effet, que le voyageur a payé le prix de sa place, et qu'en échange de ce prix, la Compagnie lui a délivré un billet, le contrat est formé. Le voyageur a rempli son obligation; il reste à la Compagnie d'exécuter celle qui lui incombe, en effectuant le transport.

Si donc elle ne l'a pas fait, c'est le cas d'appliquer ces principes généraux du droit qui punissent d'une condamnation en des dommages-intérêts l'exécution d'une obligation, en même temps qu'ils forcent à la réparation, celui par la faute duquel un dommage est causé à autrui.

De cette façon, croyons-nous, la demande de M. Léon Voituriez pouvait immédiatement recevoir une solution définitive. Le tribunal n'avait plus qu'à apprécier la question de savoir si la demande en 50 fr. de dommages-intérêts était exagérée, ou plutôt si, comme il y a lieu de le penser, les 50 fr. réclamés compensaient à peine le préjudice matériel et « moral » éprouvé par M. et Mme Léon Voituriez qui, pour l'honneur des principes, s'étaient ainsi sacrifiés. — L. R.

Les transports. — Après un long calme dont les causes ont été les plus diverses, le commerce et l'industrie reprennent une certaine activité. Partout, les magasins sont vides, et les commerçants ont besoin de s'approvisionner dans le plus bref délai.

Depuis longtemps, il était presque impossible d'expédier, Paris, qui est le centre de toutes les communications rapides, était fermé et les marchandises s'accumulaient dans quelques villes qu'il faut évacuer au plus vite. On ne peut plus prétexter aujourd'hui de ponts rompus, de tunnels éboulés : depuis le 18 mars, ces ouvrages ont pu être complètement réparés et les voies doivent être aujourd'hui en bon état sur toutes les lignes.

La réorganisation du service des chemins de fer ne peut donc plus être différée, et l'on est en droit d'attendre des administrations qu'elles multiplient le nombre des trains de marchandises dans des proportions suffisantes pour donner satisfaction aux besoins pressants du commerce.

On nous signale certains points sur lesquels les transports sont encore défectueux, entre Dunkerque et Lille, par exemple. Nous ne voyons pas que la guerre, ni le transport du matériel sur Paris, ni le retrait des troupes allemandes eussent pu contribuer le moins du monde à amener cet état de choses. Certains négociants d'Armentières, de Roubaix et de Lille en sont réduits à se servir des lignes belges pour le transport des matières premières qui leur arrivent de Dunkerque; il en résulte pour eux une augmentation du prix de transport qu'ils sont forcés de subir pour ne pas laisser chômer leurs usines. Il importe de modifier au plus vite cette situation et la Compagnie du Nord y a un intérêt immédiat.

Le port de Dunkerque est encombré; les marchandises qui y sont accumulées ne peuvent plus être mises à l'abri dans les magasins, et les pluies de ces derniers jours peuvent amener des pertes considérables pour le commerce. Le seul port commercial du Nord de la France est, on le sait, par lui-même insuffisant pour les besoins du commerce. Il ne faut pas que les inconvénients qui en résultent soient encore aggravés par les difficultés de transport de ce point sur les villes industrielles de notre contrée.

Bien des réclamations ont lieu à ce sujet, et nous espérons que l'administration du chemin de fer du Nord ne tardera pas à y faire droit. (ECHO DU NORD.)

L'avant-dernière nuit, trois meules de récoltes élevées dans un champ appartenant à M. Breuvart, brasseur et cultivateur à Templemars, ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 3,000 francs. On attribue l'incendie à l'imprudence d'un fumeur.

Un journal annonce que les C<sup>ies</sup> du chemin de fer ne réorganiseront d'abord que le service ordinaire. Les trains express, les trains spéciaux et les trains facultatifs pour les villes d'eau ou les bains de mer, sont absolument supprimés. Plus tard, les compagnies amélioreront leurs services, mais pour le moment elles se conformeront aux strictes nécessités.

La compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'elle rétablit, à partir de samedi 10 juin, les express : n<sup>o</sup> 18, partant de Lille à 6 h. 40 matin, et arrivant à Paris à 11 h. 45, et n<sup>o</sup> 29, partant de Paris à 5 h. 40 soir, et arrivant à Lille à 10 h. 40.

Il existe donc cinq trains de Lille pour Paris, dont les départs sont : 5 h. 55, 6 h. 40 et 8 h. 55 matin, midi 55 et 4 h. 15 soir.

La préfecture nous communique l'avis suivant : « Le préfet du Nord a l'honneur d'informer les voyageurs que, par suite des mesures de surveillance prescrites par le gouvernement italien aux frontières de terre et de mer, l'entrée en Italie devra être rigoureusement refusée à toute personne qui ne serait pas munie d'un passeport, lequel, pour être régulier, doit être visé non-seulement par les autorités françaises, mais encore par la légation d'Italie, ou, à son défaut, par l'un des consuls italiens en France. »

Le présent avis a pour but de prévenir les inconvénients et les difficultés auxquels seraient exposés nos nationaux qui se rendraient en Italie sans être porteurs de papiers réguliers. »

On nous prie de publier la lettre suivante : « Tourcoing, le 9 juin 1871. « Monsieur le Rédacteur, « Prêtez-moi un asile dans votre esti-

mable journal; car j'ai à me défendre contre une fatale erreur, parfaitement reconnue par ceux qui l'ont commise, mais très imparfaitement réparée.

Sur la loi de renseignements acceptés à la légère et peut-être méchamment donnés (je m'empresse d'ajouter que l'administration municipale actuelle est complètement étrangère aux faits dont j'ai à me plaindre), les noms de mes deux fils, Henri-Auguste et Jean-Baptiste-Amédée Leman, ont été compris dans la liste des réfractaires de la garde mobilisée; et affichés comme tels dans toutes les communes de l'arrondissement.

Justement ému de voir publier un fait aussi inexact que préjudiciable à l'honneur de mes fils, je réclamaus aussitôt, et il me fut facile, toutes pièces justificatives en main, d'établir et de faire reconnaître par l'autorité supérieure que mes fils n'avaient jamais été réfractaires.

Aussi le 5 juin dernier, je reçus la lettre suivante :

« Le maire de la ville de Tourcoing à M. Leman-Salembe. »

« Monsieur, »

J'ai l'honneur de vous informer que l'autorité militaire ayant reconnu que Leman (Henri-Auguste) et Leman (Jean-Baptiste-Amédée), avaient été incorporés précédemment dans la garde mobile, M. le préfet du Nord vient de décider que leur nom serait rayé des réfractaires de la garde mobilisée.

J'en avise la gendarmerie. « Recevez, etc. »

« A. DELAHAYE. »

Malgré cette lettre, malgré la décision de Monsieur le Préfet, qui ne pouvait être douteuse, ni pour moi ni pour personne; j'ai constaté avec peine que cette radiation n'avait été effectuée sur aucune des affiches.

Serait-ce la difficulté de l'opération? mais l'honneur du citoyen est chose si sacrée qu'on devrait bien tenter tous les moyens de réparer ses torts, quand on y a porté atteinte.

Ne serais-je pas en droit de demander la lacération de toutes ces affiches qui publient la honte de mes fils dans tout le département?

Mais enfin que faire contre l'administration, qui ne manquerait pas de se retrancher derrière ses bonnes intentions?

Qu'il me soit au moins permis de publier aussi, autant que je le puis, une rectification si intéressante pour l'honneur de mes fils, pour la considération de ma famille.

Recevez, etc. « LEMAN SALEMBE. »

Le 1<sup>er</sup> juin, a eu lieu, à Armentières, le 5<sup>e</sup> tirage des obligations remboursables de 850,000 fr. Voici les numéros sortis : 619 — 1025 — 741 — 1142 — 700 — 213 — 1636 — 531 — 847 — 1373 — 1494 — 1113 — 1748 — 792 — 368 — 1389.

Le rapatriement de nos soldats prisonniers en Allemagne n'est pas encore complètement terminé. Des arrangements viennent d'être pris par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères pour que la rentrée dans leur pays des derniers Français restés en Prusse, en Wurtemberg et en Saxe puisse avoir lieu, au plus tard, vers le 10 de ce mois.

Le gouvernement, depuis la signature du traité de paix définitif, a fait passer à nos prisonniers, d'une manière suivie, des secours en vêtements, en vivres et en médicaments.

On attend, à Lille, l'arrivée de 500 soldats blessés, venant de Paris.

Nous apprenons que des cas de typhus viennent de se produire dans plusieurs étables de Valenciennes. Des mesures énergiques ont été prises pour arrêter le mal.

On ne signale plus aucun cas dans l'arrondissement d'Avesnes ni dans celui de Cambrai. Dans celui de Douai il y a encore quelques cas. Dans ceux de Dunkerque et de Hazebrouck des mesures énergiques ont empêché la contagion.

Dans l'arrondissement de Lille, on a constaté quelques cas à Genech et à Watrelles. Dans ces localités aussi, on espère que les mesures promptes et énergiques porteront leurs fruits.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif de la République française, en date du 6 juin 1871, M. le contre-amiral Vincent-Alfred Moulac a été nommé grand-officier de l'ordre national de la Légion d'honneur. Services distingués pendant la guerre, à Dunkerque et à l'armée du Nord, 43 ans de services effectifs.

Le préfet du Nord a l'honneur de donner avis que les bureaux de la préfecture sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, le matin de neuf heures à onze heures et demie, et l'après-midi de une heure à cinq heures.

Dans un certain nombre de villes, entr'autres à Arras, l'administration s'occupe des moyens de parer à la cherté du pain, dont le prix est beaucoup trop élevé, eu égard au prix de la farine.

On se préoccupe aussi, à juste titre, de

l'élevation excessive du taux de la viande, qui atteint jusqu'à un franc pour le bœuf et un franc vingt le demi-kilo pour le veau.

Si l'on en croit les bouchers, une des causes principales de cette augmentation consiste dans les entraves qu'ils rencontrent pour leurs approvisionnements à cause des mesures rigoureuses prises contre le transport des bestiaux au moment où le typhus était à craindre.

Un petit ballot, trouvé sur la voie publique et marqué aux initiales F B. 821 a été déposé au bureau de police.

Hier, un accident est arrivé à la station de Leforest. Un voyageur, profitant d'un arrêt du train pour descendre du côté de la voie, a été broyé par un autre train venant de Douai.

Le Courrier douaisien dit que ce malheureux était un sous-officier bleasé, revenant d'Allemagne et qui se rendait à Douai, dans l'intention de voir une jeune fille, qu'il devait épouser.

La dame Verriest, bouchère, à Lannoy, a été victime d'un abus de confiance de la part d'un courtier de boucherie, lequel lui a emprunté une voiture et un cheval, et lui a soustrait une somme de 40 fr. environ. Après avoir fait une excursion en Belgique avec l'équipage, il était revenu dans le canton où, se voyant poursuivi, il a abandonné cheval et voiture mais n'a pas restitué l'argent. L'inculpé a été signalé à l'autorité compétente.

## Dernières nouvelles

### Dépêche Télégraphique

Service particulier du Journal de Roubaix

Versailles, 10 juin 1871.

Le prince de Joinville et le duc d'Aumale sont venus hier, à Versailles et ont rendu visite à MM. Thiers et Grévy. On assure que l'attitude des princes a été très satisfaisante.

Ils auraient donné à MM. Thiers et Grévy les assurances les plus rassurantes.

On croit que M. Grévy communiquera aujourd'hui à l'Assemblée le titre des princes donnant leur démission.

Le Journal officiel publie un décret du 9, convoquant pour le 2 juillet 113 collèges électoraux.

Le même Journal publie un avis rassurant les personnes ayant déposé à la Banque des titres et valeurs. Tous les dépôts sont intacts.

## Commerce

Havre, 9 juin.

(Dépêches de MM. Kablé et C<sup>ie</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Début calme, puis raidissant.

10 juin.

Amélioration sensible; Ventes: 3,500 b., prix renchérisants; low, 104, strict good, 99, good, 97; Omra 79.

Liverpool, 9 juin.

(Dépêches de MM. Kablé et C<sup>ie</sup> représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes: 15,000 b.; ferme, demande meilleure; Omra 78/50; low 104; strict good 97/98.

10 juin.

Marché tendu; forte demande.

HAVRE. — JEUDI 8 JUIN 1871. — Cotons. — Le marché est resté très animé hier soir, à prix encore raidissants pour Amérique à livrer. On payait ain 104 fr. pour Louisiane low-middling, 106 p. ur strict dito, 110 fr. pour strict middling. Des Fernambours 1<sup>re</sup> sorte, en mer, obtenaient 100 fr.

En Omra, on se montrait toutefois plus vendeurs et il en a été d'ailleurs de même aujourd'hui. Le marché est devenu plus calme ce matin, et davantage encore cette après-midi. Il n'y a pas de changement à signaler pour les cotons d'Amérique, tant disponible qu'à livrer, sauf moins d'empressement aux achats. Les Omra, au contraire, ont été successivement laissés à 79 fr. 50 et à 79 fr. pour fair chargeant ou flottant, à 80 fr. pour fully fair, et depuis, on a même laissé quelques lots de fair à 78 fr. 50 et à 78 fr. par navires non partis. A terme, on a fait du Louisiane sur août et septembre à 98 fr. et du fair Scinde en charge a été payé 72 fr.

Les ventes notées à quatre heures vont à 5,862 b.

## Epicierie Centrale

DE ROUBAIX

13, rue Saint-Georges.

VÉRITABLE

BEURRE DE BRETAGNE

A 1 FR. 25 LE 1/2 KIL.

(Sauf variation.)

ON LE REÇOIT TOUS LES JOURS

Pâtisseries assorties de la maison

Guillout de Paris

Confiseries et desserts de toutes

sortes.

96